

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE MECANISEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2025-8500-05

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'abattage mécanisé ainsi que le débardage de grumes et billons de résineux et feuillus pour l'exploitation forestière sur le territoire des agences territoriales de Compiègne et Ile de France (forêts domaniales et autres forêts soumises) dans les départements de l'Aisne, l'Oise et l'Ile de France Est et Ouest.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts Direction Territoriale SEINE- NORD Agence Territoriale de Fontainebleau Boulevard de Constance 77300 Fontainebleau

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Véronique Borzeix, Directrice de l'agence territoriale de Fontainebleau

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE + MARCHE ONLINE : 21/07/2025 Site internet : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>
Date et heure limite de remises des offres :	Le 3 septembre 2025 à 12h00

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Agence territoriale de Fontainebleau, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Antony ALVINO
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel: antony.alvino@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Antony ALVINO
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel: antony.alvino@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Clemence David, Adjointe au chef du service bois 27 rue Edouard Charton - 78000 Versailles Tél : 06 23 02 65 19

Courriel: clemence.david@onf.fr

Nicolas ROYER, Technico-Commercial Bois Agence Territoriale de Picardie 15 avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne Tél: 06.24.12.41.28

Courriel: nicolas.royer@onf.fr

Il est rappelé que l'ensemble des questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Question » de la consultation sur la plateforme PLACE.

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'abattage mécanisé ainsi que le débardage de grumes et billons de résineux et feuillus pour l'exploitation forestière sur le territoire des agences territoriales de Compiègne et lle de France (forêts domaniales et autres forêts soumises) dans les départements de l'Aisne, l'Oise et l'Ile de France Est et Ouest.

L'exécution est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3 Services d'exploitation forestière.

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte multi-attributaire s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. <u>Décomposition en lots</u>

La consultation est constituée de 4 lots, chacun donnant lieu à un accord-cadre, décrit ci-dessous :

- 3 lots exécutés à exécution mixte : lot n°1,2,3
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot $n^{\circ}4X$ (les candidats dont les offres seront retenues pour le lot 1, 2,3 seront automatiquement titulaires du lot 4X)

Lots	Prestations Principales	Valeur estimative annuelle non garantie	Valeur maximum annuelle	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage mécanisé et débardage de résineux et feuillus	713 600€ (27 000m3)	1 225 000€ (67 500m3)	Agence de Compiègne	Nicolas Royer
2	Abattage mécanisé et débardage de résineux et feuillus	664 000€ (22 000m3)	1 660 000€ (55 000m3)	Agences IDF	DAVID Clémence
3	Abattage mécanisé et débardage de résineux et feuillus	820 000€ (31 000 m3)	2 050 000€ (77 500 m3)	Agence Territoriale de Compiègne et l'Ile de France	DAVID Clémence
4X	Abattage mécanisé et débardage de résineux et feuillus	SANS	SANS	Agences Territoriales de Compiègne et l'Ile de France	

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires retenus max
Lot 1	3
Lot 2	5
Lot 3	5
Lot 4X	TOUS

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 1 lot au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots multi-attributaires le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.4. Modalités d'exécution de l'accord-cadre

LOT N°1: 3 Attributaires au maximum

Dans le cadre du montant maximum impartis exprimé en € ht, les bons de commande seront adressés aux titulaires dans les limites suivantes :

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1ère position		
1 - 4 1	612 500€	367 500€	245 000€
Lot 1	(à titre indicatif: 13 500 m³)	(à titre indicatif:8100 m³)	(à titre indicatif: 5400 m³)

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes :

N° d∪ lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{ème} position
1-44	735 000€	490 000€	
Lot 1	(à titre indicatif: 16 200 m³)	(à titre indicatif: 10 800 m³)	

Si le nombre de soumissionnaires retenus devait être inférieur à 2, le volume non pourvu serait proposé au seul candidat classé en première position.

LOT N°2: 5 Attributaires au maximum

Dans le cadre du montant maximum impartis exprimé en € ht, les bons de commande seront adressés aux titulaires dans les limites suivantes :

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{eme} position	Maximum de commande au titulaire classé en 4ème position	Maximum de commande au titulaire classé en 5ème position
Lot 2	415 000€	415 000€	332 000€	332 000€	166 000€
LOT 2	(à titre indicatif: 5 500 m³)	(à titre indicatif: 5 500 m³)	(à titre indicatif: 4 400 m³)	(à titre indicatif: 4 400 m³)	(à titre indicatif : 2 200 m3)

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes:

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3ªme position	Maximum de commande au titulaire classé en 4º ^{me} position	Maximum de commande au titulaire classé en Sème position
Lot 2	498 000€	498 000€	332 000€	332 000€	
LOT Z	(à titre indicatif: 6 600 m³)	(à titre indicatif: 6 600 m³)	(à titre indicatif:4 400 m³)	(à titre indicatif: 4 400 m³)	

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{eme} position	Maximum de commande au titulaire classé en 4 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 5ème position
Lot 2	664 000€	664 000€	332 000€		
Lot 2	(à titre indicatif: 8 800 m³)	(à titre indicatif:8 800 m³)	(à titre indicatif:4 400 m³)		

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3ème position
Lot 2	996 000€	664 000€	
LOT 2	(à titre indicatif: 13 200 m³)	(à titre indicatif: 8 800 m³)	

Si le nombre de soumissionnaires retenus devait être inférieur à 2, le volume non pourvu serait proposé au seul candidat classé en première position.

LOT N°3: 5 Attributaires au maximum

Dans le cadre du montant maximum impartis exprimé en € ht, les bons de commande seront adressés aux titulaires dans les limites suivantes :

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2ªme position	Maximum de commande au titulaire classé en 3ªme position	Maximum de commande au titulaire classé en 4 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 5ème position
Lot 2	820 000€	410 000€	410 000€	205 000€	205 000€
Lot 3	(à titre indicatif: 12 400 m³)	(à titre indicatif: 6 200 m³)	(à titre indicatif: 6 200 m³)	(à titre indicatif: 3 100 m³)	(à titre indicatif: 3 100 m³)

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes :

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{eme} position	Maximum de commande au titulaire classé en 4ºme position	Maximum de commande au titulaire classé en 5ème position
Lo+ 2	820 000€	410 000€	410 000€	410 000€	
Lot 3	(à titre indicatif: 12 400m³)	(à titre indicatif: 6 200 m³)	(à titre indicatif: 6 200 m³)	(à titre indicatif:6 200 m³)	

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{kme} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{eme} position	Maximum de commande au titulaire classé en 4ºme position	Maximum de commande au titulaire classé en 5ème position
Lo+ 2	1 025 000€	512 500€	512 500€		
Lot 3	(à titre indicatif:15 500m³)	(à titre indicatif: 7 750 m³)	(à titre indicatif: 7 750 m³)		

N° du lot	Maximum de commande au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Maximum de commande au titulaire classé en 2 ^{ème} position	Maximum de commande au titulaire classé en 3 ^{ème} position
Lot 3	1 230 000€	820 000€	
LOT 3	(à titre indicatif: 18 600 m³)	(à titre indicatif: 12 400 m³)	

Si le nombre de soumissionnaires retenus devait être inférieur à 2, le volume non pourvu serait proposé au seul candidat classé en première position.

3.5. Modalité d'exécution de chaque accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les commandes de prestations d'exploitation forestière sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

Si, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi de la proposition de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, l'ONF contactera le titulaire par téléphone afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la commande. En absence de réponse passé ce rappel ou en cas d'indisponibilité du titulaire constatée après la date de démarrage indiquée sur le bon de commande, l'ONF retracera par écrit l'indisponibilité de l'ETF et fera réaliser les prestations par une autre entreprise attributaire du lot ou en faisant appel au lot 4X.

L'indisponibilité du candidat se traduira sous la forme d'un écrit qui reprendra le motif exact du refus de la proposition de commande par l'ETF. A titre d'exemple, les motifs valables peuvent être la maladie, un problème technique justifié, le planning.

3.6. Durée

La durée de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes 3 fois un (1) an par tacite reconduction, par période d'une année.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

3.7. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de la présente consultation serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.8. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour chaque accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres visà-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables vis-à-vis de l'ONF de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation;
- Le bordereau des prix unitaires et son DQE (détail quantitatif estimatif);
- L'acte d'engagement;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP);
- La fiche de renseignements;
- Les mesures de sécurité;
- Le formulaire relatif à la sous-traitance;

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière sont matériellement joints au dossier de consultation.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française. Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

6.2. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises (présente sur la fiche de renseignements).

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. Le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) et signé(s), joint au dossier de consultation (à multiplier par le nombre de lots sélectionnés);
- 2. L'acte d'engagement par lot;
- 3. La fiche de renseignements complétée et son attestation sur l'honneur datée et signée;
- 4. Les mesures de sécurité à signer;

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA: Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenue de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses. Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage cidessous:

- Prix 45%
- Valeur technique de l'offre, 55 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies.	35
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements - Capacité mobilisable en m3 disponible mensuellement : 15 pts - Nombre d'opérateurs : 20 pts	35
Qualifications utiles à l'objet du marché Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, QualiPaysage, autres équivalents)	10
Evaluation fournisseur	10

formances en matiè rché :	ere de protection de	l'environne	ment pour l'exécut	ion du	
Utilisation d'huile b					
Dispositif d'absorpt					
Type et nombre de					
	Types de tracks :	Marrais	Autres :		10
Nb de paires :					
Quantité 0	Notations	0	0		
1		3	1		
2		5	2		

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant

de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1;

2° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
- Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
- b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

- 3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les demandes parviennent à l'ONF par le biais du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant

la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.